

COMMUNE DE L'HÔPITAL D'ORION

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept du mois de février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de L'HÔPITAL D'ORION s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire Daniel LAFOURCADE, affichée et transmise *par voie électronique* le huit février deux mille vingt-trois et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Sandrine **BARDERY**, Didier **BOULAN**, Sylvie **DAUGE**, Odile **ESPADA**, Pierre-Yves **FONTAINE**, Daniel **LAFOURCADE**, Françoise **LAULHE**, Bernard **LAVIE-CAMBOT**, Jean **PINDAT**, Françoise **POIRIER**

Absent /excusé : Olivier **COUILHEN**

Absents mais ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Pierre-Yves **FONTAINE**

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

0. Approbation du compte rendu de la réunion du 10/12/2022
1. Marché Eglise attribution lot N°3
2. Programme Voirie 2023
3. Délibération vente d'un terrain communal à un administré
4. Délibération achat d'un terrain à un administré
5. Intervention archiviste Mairie et SIC
6. Avancée de l'étude hydraulique du Saleys
7. Présentation du projet territoire de la CCBG
8. Divers

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 10/12/2022. Après quelques explications sur certains points, aucune observation particulière n'a été formulée.

1. MARCHE EGLISE : ATTRIBUTION LOT N° 3

Le Maire expose au Conseil les devis des 2 entreprises ayant répondues à l'appel d'offre du lot N°3 : VITRAUX MENUISERIES

- SARL NOGARO : montant du devis : 13156 € HT Vitraux seulement, sans menuiseries ni échafaudages
- EURL VITRAUX DUPUY : montant devis 16 520 € HT Vitraux, menuiseries et échafaudages compris.

L'entreprise DUPUY a de très bonnes références et peut assurer le lot N°3 en totalité : les vitraux et la menuiserie.

Le Maire rappelle que l'ensemble des travaux de rénovation de l'Eglise Sainte-Marie Madeleine seront subventionnés à 95 % par la DRAC, la Région, le Département, et la Fondation Patrimoine.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer le Lot N°3 Vitraux-Menuiserie à l'entreprise DUPUY pour un montant 16 520 € HT

2. PROGRAMME VOIRIE 2023

Le Maire rappelle qu'il est important de maintenir un programme annuel de travaux de voirie car le Département des Pyrénées Atlantiques est l'un des derniers à accorder une subvention.

Des travaux sont ciblés :

- Chemin Cambet : Reprofilage chemin (2^{ème} partie) et un écoulement à canaliser
- Intervention de l'autre côté de la route devant l'Eglise : eau résiduelle à canaliser
- Chemin Royal, devant la maison Tisné : l'eau s'évacue dans la cours de la maison : besoin de la canaliser.

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

AUTORISE monsieur Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental afin de financer le programme voirie 2023

3. DELIBERATION N°01-2023 : Vente d'un terrain communal à un administré

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a donné, il y a une quinzaine d'années, son accord à l'enfouissement d'une cuve de gaz d'un particulier sur une partie du chemin rural dénommé Bignau.

Cette partie de chemin n'est pas affectée à la circulation et le particulier l'entretient depuis. Néanmoins, l'acte authentique constatant l'acquisition de l'emprise en cause, d'une superficie de **80 ca** n'ayant pas été dressé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser cette situation.

Il serait superfétatoire de procéder à une enquête publique compte tenu des faits susrelatés. Il est également précisé que le chemin dénommé Bignau pourra continuer à être emprunté par les véhicules et usagers habituels. Aussi, il est proposé de prononcer la désaffectation de l'emprise en cause pour procéder à son aliénation.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE - la désaffectation de l'emprise d'une superficie de 80 ca,

- L'aliénation de l'emprise en cause au profit de Monsieur et Mme Springer au prix de 600 € frais notariés et d'arpentage compris.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

4- DELIBERATION N° 02-2023 : Achat d'un terrain à un administré

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section B 786, afin de procéder à l'entretien de la buse située sur la propriété de Monsieur et Madame Guichemerre. Cette acquisition permettrait d'éviter l'institution de servitude et le respect des droits et obligations y afférents pour chacune des parties.

Cette acquisition auprès de Monsieur et Madame Guichemerre serait acceptée par ces derniers moyennant la somme de 3312 €.

Frais notariés et d'arpentage en supplément à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section B N° 786 d'une superficie de 240m², auprès de Monsieur et Madame Guichemerre, au prix de 3312 €.

ACCEPTE la prise en charge des frais notariés et de géomètre par la commune.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

5. INTERVENTION ARCHIVISTE Mairie et SIC

Monsieur le Maire annonce la fin de la mission archives effectuée par Mme CARRE archiviste de Centre de Gestion.

Au total, plus 8 m.l. d'archives ont été classées et 8 m.l. environ éliminées.

Moins de 2 m.l. d'archives restent en attente d'élimination à l'extinction de leurs durées d'utilité administrative (DUA).

RÉCAPITULATIF (archives communales)

Archives définitives	7,25 m.l.
Archives en attente d'élimination (DUA)	7.55 m.l.
Archives éliminées	1.20 m.l.
TOTAL	16 m.l.

Coût de l'opération :

- **4480 € ttc pour l'archivage des documents de la commune**
- **560 € ttc pour l'archivage des documents du SIC Orion Orriule Hôpital d'Orion**

Le Maire ayant connaissance des problèmes de trésorerie que rencontre le SIC, propose à l'assemblée la prise en charge des frais d'archivage du SIC par la commune de l'Hôpital d'Orion.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE que la Commune prendra en charge les frais d'archivage du SIC

6. AVANCEE de l'Etude Hydraulique du Saleys

Le Maire présente le rapport final mené par le cabinet Artélia de l'étude du fonctionnement hydraulique du bassin du Saleys avec les propositions d'action.

Ce rapport préconise la construction d'un bassin écrêteur avec 2 sites retenus sur Ozenx-Montestrucq :

- En amont du village de l'Hôpital d'Orion, au niveau du pont moulin (environ 30 hectares)
- Autre endroit possible, plus en amont entre Castetbon et Ozenx-Montestrucq demandant une coupe blanche des bois.

Des études complémentaires vont être lancées par le Sigom début 2023 afin de choisir le bassin écrêteur.

7- PRESENTATION DU PROJET TERRITOIRE DE LA CCBG

Le maire présente la méthodologie retenue pour l'élaboration d'un projet de territoire.

À l'ordre du jour du dernier conseil communautaire de la Communauté de communes du Béarn-des-Gaves (CCBG) : la mise en place d'un projet de territoire. Pas facile de parler d'une seule et même voix au sein d'une communauté de communes qui ne regroupe pas moins de 53 communes, issues de la fusion, il y a 5 ans de trois intercommunalités existantes.

La communauté de communes du Béarn des gaves (CCBG) est une construction politique récente.

Issue de la fusion de trois intercommunalités, elle se donne pour objectif la mise en œuvre d'un projet de territoire qui repose sur ce qui fait commun.

Ce projet se matérialise par une feuille de route politique pour les dix prochaines années. Construite par les élus, elle donne un cap aux politiques publiques au service des acteurs, des habitants et des usagers du territoire. Ce cap s'ancre dans le présent en incarnant des actions à mettre en œuvre dès aujourd'hui pour affirmer une ruralité heureuse et audacieuse en Béarn des gaves. Elaboré tout au long de l'année 2022, ce projet de territoire offre une vision partagée du développement et du ménagement du Béarn des gaves. Il croise les démarches en cours, comme le programme Petites Villes de demain et la convention territoriale globale, et met en cohérence les politiques publiques menées par l'intercommunalité.

Cette feuille de route se base sur des diagnostics réalisés par l'Agence d'urbanisme Atlantique & Pyrénées et par la Caisse d'allocations familiales, ainsi que sur le résultat de groupes de travail diversifiés.

Les enjeux identifiés au travers de ces travaux font émerger une stratégie pour la communauté de communes du Béarn des gaves qui se traduit autour de quatre piliers : le bien-vivre, l'habitat, l'économie locale et le cadre de vie.

Sommaire de la présentation du Projet Territoire (consultables sur le lien suivant)

https://www.audap.org/userfiles/downloads/etudes/amt_ccbg_projetdeterritoire_20221207.pdf

1. Méthode d'élaboration : croiser les enjeux et les approches pour un projet partagé en Béarn des gaves p.9
2. Portrait du Béarn des gaves : un territoire rural singulier p.13
3. Cinq grands enjeux comme défis à relever par le territoire p.21
4. Construction du projet de territoire :
« des communs » à la « mise en commun » p.23
5. Pour une ruralité audacieuse en Béarn des gaves :
la feuille de route du projet p.29
6. Guide pour la mise en œuvre du projet de territoire

8- DIVERS

- **DEFIBRILATEUR** : la CCBG en charge du marché à retenu un prestataire mais ce dernier n'est pas en mesure de maintenir l'offre présentée : situation actuellement bloquée, en attente d'une négociation.
- **NOUVELLE TAXE** pour financer la LGV : la commune de l'Hôpital d'Orion fait partie des communes assujetties à cette taxe (communes à moins d'une heure d'une gare LGV, à l'occurrence la gare de DAX):
Devront la payer : **tous les propriétaires** soumis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, mais aussi à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi qu'à la cotisation foncière des entreprises.

Combien va-t-elle coûter ? Elle devrait correspondre à **quelques euros en plus** sur une taxe foncière. En novembre 2021, Renaud Lagrave, Vice-président, chargé des transports à la région Nouvelle-Aquitaine estimait : *"Pour un contribuable qui paie 1000 euros de taxe foncière, ça représenterait 3 euros en plus."*

L'argent récolté sera donc affecté directement à la Société du grand projet Sud-Ouest, l'établissement public qui gère la construction des lignes Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax. La [loi de finances pour 2023](#) prévoit qu'elle rapporte 29,5 millions d'euros cette année, autour d'un milliard sur 40 ans. Soit une infime partie des 14 milliards que devrait coûter le projet total, financé en majorité par les collectivités locales, l'Etat et l'Union européenne.

- **LA FIBRE** arrive, orange à contacter la mairie afin d'organiser très prochainement une rencontre avec les habitants de la Commune pour se connecter à la Fibre.

STATION D'EPURATION : les travaux sont toujours suspendus : en effet Mr Parent de la société MPE responsable du projet est en convalescence.

LA CASE AUX SOTTISES voudrait utiliser la salle communale en semaine pour assurer des formations en attendant la rénovation d'une salle dans leurs locaux. Le chauffage pose problème. Le Conseil ne se prononce pas pour cette demande. La salle est déjà prêtée pour leur chorale.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de N°01-2023 à N°02-2023

<u>Signature du Maire :</u>	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>